



Extrait du Registre des Délibérations du Conseil d'administration du lundi 02 Mars 2026

Le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale, régulièrement convoqué, s'est réuni le mardi 24 février 2026, à la Mairie de Bessières (29 Place du Souvenir, 31660 Bessières), sous la présidence de Monsieur Cédric MAUREL, Président.

Toutefois, le quorum n'ayant pas été atteint, la séance n'a pu valablement délibérer.

En application des dispositions réglementaires en vigueur, le Conseil d'administration s'est finalement tenu le lundi 2 mars 2026, à la Mairie de Bessières, sous la présidence de Monsieur Cédric MAUREL, Président.

Date de convocation du Conseil d'administration : le mardi 17 février 2026 pour la première séance.

Nouvelle convocation adressée le mardi 24 février 2026 pour la séance du 2 mars 2026.

Affichage en mairie et distribution, aux mêmes dates, de l'ordre du jour, accompagné d'une note de synthèse et des documents annexes utiles à la préparation des séances.

Présents :

Monsieur Cédric MAUREL, Président – Madame Marie-Hélène PEREZ, Madame Émilie PEZET membres élus.

Madame Jacqueline NICAISE – Madame Martine JARLAN - Madame Marie-Pierre POLITOWICZ – Monsieur Eddy QUÉMET membres nommés.

Pouvoir :

Monsieur Frédéric BONNAFOUS à Monsieur Cédric MAUREL

Absents :

Monsieur Alexandre CHATAIGNER – Madame Élisabeth CORDEIRO - Monsieur Adam BEN BRAHIM,

- Composition légale du Conseil d'administration : 11
- Nombre d'administrateurs en exercice : 11
- Nombre d'administrateurs présents : 6
- Nombre d'administrateurs représentés : 1

Secrétaire de séance : Madame Jacqueline NICAISE

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte à 09 heures 30

Arrivée de Madame PEZET à 09h35

2026-001 : AFFAIRES GENERALES : Adoption du procès-verbal de la séance du mercredi 26 novembre 2026

Rapporteur : Monsieur le Président

ADOPTÉ

Votants : 7

Abstention : 0

Exprimés : 7

Pour : 7

Contre : 0

Il est proposé au Conseil d'administration d'arrêter le procès-verbal de la séance du mercredi 26 novembre 2025.

Aucune remarque n'est formulée par les membres.

**ENTENDU L'EXPOSÉ DE MONSIEUR LE PRÉSIDENT ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,**

- ✓ **ARRÊTE** le procès-verbal de la séance du mercredi 26 novembre 2025 ;
- ✓ **MENTIONNE** que la présente délibération est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Ainsi fait et délibéré en Mairie,
Les jour, mois et an que dessus.



Monsieur le Président,

Cédric MAUREL